



SARL BATEAU ECOLE VINCENT

Agrément n° 044016

SIRET n° 420 857 039 000 69

407 AVENUE DE LA LIBERATION

44150 ANCENIS

02.40.96.12.74.

autoecolevincent@orange.fr

PROGRAMME DE FORMATION Permis Fluvial

Définition

Le permis fluvial est obligatoire pour piloter sur les eaux intérieures un bateau de plaisance lorsque la **puissance motrice est supérieure à 4.5 kW (6 chevaux)**, y compris pour les bateaux de plaisance à voile.

L'**option eaux intérieures** vous permettra de naviguer sur un bateau **de longueur inférieure à 20 mètres**.

Avec l'option eaux intérieures :

- Vous pourrez **naviguer sur les rivières, lacs et canaux (pas en mer)**
- Conduire un **véhicule nautique à moteur (VNM ou moto aquatique) en eaux intérieures**
- Vous pourrez **utiliser la VHF** dans les eaux territoriales françaises

La formation théorique

L'épreuve théorique ou **épreuve du code** pour le permis bateau option fluviale consiste en une interrogation sur différents thèmes et règles de navigation sur rivières, lacs et canaux.

Le programme de formation de l'option fluviale est le suivant :

- **Connaissances générales de la navigation et notamment :**
 - Caractéristiques des voies et plans d'eau
 - Fonctionnement des écluses gardées, automatiques ou manuelles
 - Fonctionnement des barrages et consignes de sécurité à observer
 - Conditionnement de stationnement et d'amarrage
 - Définition des termes en usage les plus courants utilisés par les plaisanciers
 - Devoir de vigilance
 - Règles de route et de stationnement
 - Signalisation visuelle et sonore, connaissance des règles de balisage des voies et plans d'eau navigables
 - Signalisation des bateaux, marques d'identification
 - Dispositions particulières aux menues embarcations
 - Notions essentielles sur l'organisation et les missions des services chargés des voies navigables, des visites et du contrôle
 - Notions élémentaires sur les règlements particuliers de police



SARL BATEAU ECOLE VINCENT

Agrément n° 044016

SIRET n° 420 857 039 000 69

407 AVENUE DE LA LIBERATION

44150 ANCENIS

02.40.96.12.74.

autoecolevincent@orange.fr

- *Réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur*
- *Le nombre de personnes ou la charge embarquée*
- *L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure*
- *Les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse de navigation*
- *Droit d'utilisation de la VHF*
- *Protection de l'environnement*
 - *Entretien du bateau*
 - *Rejets*
 - *Protection des berges, de la faune et de la flore*

La formation pratique

Vous pouvez commencer la formation pratique avant l'examen théorique mais la validation ne peut intervenir avant la réussite de ce dernier. Durant votre formation, le livret du candidat Permis Plaisance vous permettra de jauger votre progression.

*La formation dure au **minimum 3h30** (1h30 qui peut être collective et 2h de conduite effective par candidat) et le nombre d'élèves embarqués ne peut dépasser quatre.*

La formation pratique consiste à suivre un programme axé sur cinq thèmes :

- *La sécurité du plaisancier : assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communication embarqués*
- *Les incontournables du plaisancier : décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation*
- *Les responsabilités du plaisancier : être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel*
- *La conduite du bateau : maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements*
- *Les manœuvres du bateau : accoster et appareiller d'un quai, prendre un coffre, mouiller et récupérer une personne tombée à l'eau*